

# ***AIDE AUX DÉMARCHES SUITE A UN DÉCÈS***



*Lorsque survient le décès d'un proche, l'organisation des obsèques est une étape importante de la période de deuil. Pour accompagner au mieux dans leurs démarches le conjoint survivant ou les enfants voici un dossier qui répondra à vos (leurs) questions.*

## SOMMAIRE

CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES.....	3
CONSTAT DU DÉCÈS.....	4
ORGANISATION DES OBSÈQUES.....	4
GÉRER LES BIENS DU DÉFUNT.....	5
RETRAITES ET RÉVERSION.....	7
TABLEAU SYNOPTIQUE SUR LES RETRAITES.....	11
Adresses des principales CAISSES DE RETRAITES.....	13
ORGANISATION NOUVELLE.....	15
RECOMMANDATIONS.....	16
LEXIQUE.....	17
MODELES DE LETTRE POUR LES DIFFERENTS ORGANISMES.....	18
CONCLUSION.....	20

## Premier contact

- Vous devez contacter l'entreprise des pompes funèbres et l'avertir du décès. Elle connaît parfaitement toutes les démarches et formalités à remplir lors d'un décès. Elle s'occupera du faire-part, de la cérémonie ainsi que du permis d'inhumer ou d'incinérer. Elle vous mettra également en contact avec les services utiles.

## Conseils pratiques

- N'hésitez pas à entreprendre les démarches. Quelle que soit la prestation, l'administration ne vous la versera pas si vous ne la demandez pas
- Pour toutes démarches administratives, n'oubliez pas de vous procurer les formulaires nécessaires afin de faire valoir vos droits
- Envoyez vos courriers en recommandé avec accusé de réception
- Conservez une photocopie de tous vos courriers envoyés ou reçus
- Recherchez tous les organismes servant des prestations décès
- Relancez les administrations n'ayant pas répondu à vos demandes
- Respectez les délais dans vos démarches

10 Photocopies des pièces justificatives qui vous seront demandées (à faire une plusieurs exemplaires dès à présent)

- Bulletin de décès
- Carte d'identité de Mr et Mme
- Carte vitale de la personne décédée et de son conjoint, l'original de carte vitale du défunt sera à remettre à la sécurité sociale
- Copie intégrale de l'acte de naissance de Mr et Mme
- Avis d'imposition par exemple 2014 sur les revenus 2013
- Livret de famille en intégralité (soit une page en plus après le dernier enfant)
- Relevé d'identité bancaire
- Certificat d'hérédité auprès de la Mairie ou du notaire
- Certificat de propriété (pour le véhicule par exemple) auprès du notaire

N'hésitez pas à noter toutes les démarches que vous avez entrepris. Cela vous permet de garder en tête les démarches en cours/à faire/faites.

## CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES

Délais	Démarches	Documents
Dans les 24 heures	Constat d'un médecin Déclaration à la mairie Organisation des obsèques Faire part / Avis de presse	Attestation de décès Acte de décès Concessions du cimetière, etc.. Livret de famille
Dans les 8 jours	Information banques Organismes financiers Caisse de maladie, Mutuelle Ouverture d'un compte de banque personnel Choix du notaire*	Relevé de situation Bilan des actifs  Acte de propriété, testament, donation, liste des héritiers
Un mois	Propriétaire ou gérant Contact avec le notaire Créanciers, Assureurs, fournisseurs Déclaration aux caisses de Retraites Demandes de réversion de pension	Contrats Testament, donations Relevés de pension
Trois mois	Inventaire des biens Demande de certificat de propriété	Examen des documents Contrat de mariage, etc...
Six mois	Déclaration des revenus Acceptation ou refus de la succession Déclaration de la succession Information au Centre des Impôts	Acte de décès

*\* obligatoire si la succession comporte des biens immobiliers ou un testament*

## CONSTAT DU DÉCÈS

Dans le cas d'un décès à domicile, ou dans une enceinte privée, ce sont les proches du défunt qui doivent faire face aux premières formalités :

- Il faut immédiatement appeler un médecin pour constater le décès et établir un **certificat médical (certificat de décès)**. Tout médecin appelé par la famille est compétent pour constater le décès et établir le certificat médical correspondant qu'il facturera au prix d'une consultation normale. (Pour Paris, sa banlieue et certaines grandes villes, c'est le médecin désigné par la Mairie qui établit le constat du décès et le certificat médical).
- En cas de mort violente, il faut prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie.
- Dans un délai maximum de 24 heures suivant le décès constaté, une déclaration doit être déposée auprès de l'officier d'Etat Civil de la Mairie de la commune du décès. Cette démarche peut, dans certains cas, être effectuée par l'entreprise des pompes funèbres.

Pièces à fournir à l'officier d'Etat Civil pour faire la déclaration :

- Le certificat médical du médecin ayant constaté le décès (*penser à garder une copie*),
- Le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt,
- Un justificatif d'identité pour le déclarant.

Si le décès intervient hors du domicile, dans un établissement hospitalier ou de retraite, le décès est constaté par le médecin de l'établissement, et la déclaration est effectuée, par le responsable de l'établissement, auprès de l'officier de l'état civil de la Mairie. Sinon, les Pompes funèbres peuvent s'en charger.

L'Officier d'Etat Civil établit un acte de décès. Plusieurs exemplaires sont nécessaires afin de pouvoir en fournir, autant que de besoin, aux différents organismes et administrations ainsi qu'au notaire qui sera chargé de régler la succession.

Le décès sera mentionné dans le livret de famille en marge de l'acte de naissance du défunt.

## ORGANISATION DES OBSÈQUES

Les volontés du défunt doivent être respectées, la preuve pouvant être apportée par tout moyen. Elles peuvent avoir été exprimées dans un testament ou à travers une assurance obsèques par exemple.

Lorsque le défunt n'a pas exprimé ses dernières volontés, c'est aux proches de régler les modalités de ses obsèques : mode de sépulture (inhumation ou crémation) lieu et organisation de la cérémonie, notamment en ce qui concerne le caractère religieux à leur donner. Aucune disposition légale ne définissant la personne habilitée, c'est donc généralement le conjoint qui, sensé connaître le mieux ses volontés, est habilité à décider de l'organisation des funérailles. Le démarchage des entreprises de pompes funèbres est interdit. Le choix de l'entreprise est soumis à la libre concurrence. Une liste établie par la Préfecture est à disposition dans les locaux d'Etat Civil des Mairies, dans les crématoriums et dans les chambres mortuaires des hôpitaux.

Si le décès intervient hors du domicile, le transport du corps est une mission des Pompes funèbres

Lors d'un décès à l'étranger il est obligatoire de prévenir le Consulat ou l'Ambassade de France.

*Remarque : si un tel cas se produit pour un agent TOTAL en activité, c'est la société qui se charge des démarches.*

*Remarque : Dans le cas où le défunt dans ses dernières volontés a signifié qu'il fait un don d'organes ou don de son corps à la Science, contacter le centre hospitalier le plus proche*

## GÉRER LES BIENS DU DÉFUNT

La situation patrimoniale servant de base pour le partage de la succession est celle du jour du décès. Pour éviter les litiges, les héritiers doivent avertir les établissements bancaires chez qui le défunt disposait de comptes ou des produits d'épargne et dresser l'inventaire des biens en vue des déclarations de succession.

### ➤ Inventaire des biens

#### Comptes bancaires

Les comptes personnels du défunt sont bloqués dès le décès, et les mandats octroyés par le défunt (*procuration par exemple*) cessent au jour du décès.

Les comptes joints peuvent en principe continuer à fonctionner, mais le solde du compte au jour du décès étant présumé appartenir pour moitié au défunt, le co-titulaire devra éventuellement rembourser les héritiers des sommes prélevées au-delà de ses droits.

#### *Faire ouvrir un compte personnel si nécessaire*

Attention à bien identifier ses comptes du vivant des époux et bien noter dans l'intitulé du compte le nom et le prénom usuel des 2 époux (par exemple : M. Dupont Jean et Mme Dupont Simone). Dans tous les cas, les comptes du défunt, peuvent être débités des dettes nées ou exigibles avant le décès, et de l'ensemble des frais funéraires. La banque autorise le transfert entre comptes (compte courant et épargne). Pour plus de facilités, il est possible d'obtenir un certificat d'hérédité (Mairie) ou un certificat de propriété (Notaire), ce dernier étant indispensable pour la gestion des biens immobiliers.

#### Livrets, produits d'épargne et produits financiers

Tous les comptes d'épargne (Livrets, Livret de Développement Durable, PEP, PEA, PEE, PEG...) sont des produits nominatifs, ainsi que certaines Assurances Vie. Ces comptes sont non seulement bloqués, mais aussi immédiatement clôturés. Seul, le PEL du défunt, s'il n'est pas arrivé à son terme, déroge à cette règle. Voir avec la Banque au sujet des actions, stocks options et autres produits détenus par le défunt.

Les ayants droit doivent demander la liquidation de ces comptes pour répartir les avoirs en fonction des dispositions légales ou testamentaires. Comme les successions doivent être, en général, **liquidées dans un délai de 6 mois**, le Plan Epargne Entreprise perd le bénéfice du régime fiscal favorable au terme des 6 mois suivant le décès du titulaire du compte.

#### Les biens meublés et immobiliers :

Le partage des biens meubles et immeubles, dépend des différentes dispositions prises du vivant du défunt (contrat de mariage, testament, donation-partage, etc. ...). Le recours à un notaire est obligatoire s'il existe des biens immobiliers. Par contre, le mobilier courant peut être partagé entre les héritiers sans intervention du notaire. Les meubles et objets de valeur (bijoux, tableaux, etc.) doivent être rapportés à la succession, devant Notaire. Etablir un inventaire des biens validés par Notaire.

Le conjoint survivant peut en pratique utiliser la voiture pendant un certain temps jusqu'au règlement de la succession. **Attention** : bien se renseigner auprès de l'assureur du défunt et demander une « Attestation pour véhicule » au Notaire soit pour garder, soit pour vendre le véhicule.

## Les diverses sociétés d'assurance

Bien se renseigner sur les organismes auxquels adhéraient le défunt et susceptibles de verser : une garantie décès, une assurance décès, une assurance-vie, un capital obsèques, contrat de Prévoyance spécifique TOTAL, etc.

Faire la liste de ces organismes : Mutuelle, CANSSM (CARMI allocation décès), URRPIMMEC, MGEN, Caisse de Solidarité du Comité d'Entreprise, etc.

Pour l'Assurance vie, contacter directement l'organisme qui gère cette assurance car elle est versée, dès le décès, directement à l'ayant droit déclaré par le défunt lors de la signature du contrat donc, sans transiter par un Notaire.

➤ **Démarches à accomplir dans les 7 jours selon l'AFIF (Association Française d'Information Funéraire) (voir tableau p.2)**

➤ **Déclaration de Succession**

La déclaration de succession doit être déposée, au centre des impôts du défunt, dans les six mois suivant le décès en Métropole (sinon 1 an), accompagnée du règlement des droits. Aucune déclaration n'est à effectuer lorsque le défunt était marié sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant.

Le recours à un notaire n'est obligatoire que s'il existe des biens immobiliers (attestation de transfert de propriété publié au bureau des hypothèques) mais dans la pratique indispensable en cas d'un patrimoine important ou en présence de plusieurs héritiers, si le partage n'a pas été réglé du vivant du défunt.

Un héritier peut accepter ou refuser une succession. Par contre son choix, qui porte sur la totalité des biens qui lui sont échus, doit intervenir dans un délai de 3 mois et 40 jours. Il est irrévocable si la succession est acceptée par un autre héritier. Un héritier avant d'accepter ou non, la succession, peut demander un inventaire des biens et des dettes du défunt.

Dès que possible le conjoint survivant doit rassembler tous les documents financiers (comptes, livrets, contrats, relevés d'identité bancaire, cartes grises des véhicules, les diverses polices d'assurance du mobilier, objets d'art, bijoux, etc.), les titres de propriété, les baux s'il y en a, la liste des placements en Bourse, et enfin un état des liquidités sans oublier la liste complète et détaillée des dettes de la personne décédée, les frais funéraires, etc., les copies des actes d'emprunt) du défunt et les siens ainsi que les documents contractuels (contrat de mariage, donation entre époux testament et autres) dont il a à connaître pour apprécier ses droits et se rapprocher des banques teneurs des comptes et d'un notaire. Par ailleurs, il faut demander la liquidation des contrats d'assurances vie souscrits par le conjoint, dont le survivant est bénéficiaire. Afin d'éviter tout litige avec les cohéritiers ou le fisc, il lui sera utile de disposer d'un compte personnel pour gérer ses revenus.

# RETRAITES ET RÉVERSION

## Les aides financières :

Avant de parler des retraites et pensions (les réversions), disons un mot des Aides financières spéciales car le départ d'un conjoint peut laisser le survivant dans une situation financière difficile. A savoir :

- le versement d'un **Capital décès** si le défunt en a souscrit un ou si c'est une prestation prévue dans le contrat de la mutuelle du défunt,
- l'allocation de soutien familial versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) si nécessaire,
  - l'allocation de **parent isolé** pour les personnes y ayant droit,
  - l'allocation de **soutien familial** pour les personnes y ayant droit.

## Les pensions du défunt :

- Les pensions du régime général sont acquises jusqu'au terme à échoir, à la fin du mois du décès et versées le mois suivant.
- Les pensions des agents de l'Etat ou des collectivités locales, sont acquises jusqu'à la fin du mois du décès et versées en fin de mois.
- Les pensions des retraites complémentaires, versées à terme échu, sont acquises intégralement pour le trimestre au cours duquel est constaté le décès, sans prorata d'arrérage au décès.

En cas de décès d'un allocataire, il est important de prévenir rapidement les institutions de retraites complémentaires pour éviter d'avoir à rembourser des sommes indues.

## Pension de réversion du conjoint :

Seul le conjoint ou l'ex-conjoint divorcé peut prétendre à la réversion des droits à la retraite du décédé. Sont exclus les concubins et les personnes ayant conclu un Pacs.

**L'attribution des pensions de réversion n'est pas automatique ! Elles doivent faire l'objet d'une demande. Pour percevoir la pension de réversion il est impératif de demander la liquidation des droits sous peine de non réversion.**

Les règles d'attribution diffèrent selon le régime de base de la Sécurité Sociale, des régimes complémentaires, ou des régimes spéciaux (Sécurité Sociale Minière).

**Important :** *Pensez à vous adresser au CICAS (Centre d'Information Retraites Complémentaires des Salariés. Il y a un centre par département qui centralise les demandes aux diverses Caisses Complémentaires (l'adresse des CICAS est dans [www.agirc-arcoo.fr](http://www.agirc-arcoo.fr))*

## Régime de base des salariés (CNAVTS) ( nommé couramment CNAV):

La date de réception de la demande détermine le point de départ de la pension de réversion. Il faut donc en formuler la demande dans le mois du décès, et au plus tard dans les douze mois après le décès. Si le défunt laisse uniquement un conjoint survivant, celui-ci bénéficie de la totalité de la réversion. En présence de plusieurs ex-conjoints la pension de réversion est partagée en fonction de la durée des mariages de chacun.

La pension de réversion est acquise à compter du premier jour du mois suivant la demande.

Le versement d'une pension de réversion est soumis à condition de ressources personnelles du conjoint survivant. Celles-ci ne doivent pas dépasser 19 988,80 euros par an (plafond au 1<sup>er</sup> janvier 2015).



Il convient de demander, au moment de la déclaration de décès, un imprimé spécifique (par téléphone ou par écrit) à compléter et à retourner avec les pièces demandées.

### **Pièces à joindre :**

A l'appui d'une demande de réversion, il convient de joindre les pièces suivantes :

- un bulletin de décès ;
  - un acte de naissance du décédé, avec les mentions marginales ;
  - un relevé d'identité bancaire ouvert du demandeur.
- Un ex-conjoint doit produire en plus les pièces suivantes :
- un acte de naissance à son nom avec mentions marginales ;
  - son dernier avis d'imposition.

Pour les retraites de base, cette demande doit être faite pour pouvoir bénéficier d'un régime complémentaire, même si elle n'entraîne pas le paiement d'une pension de réversion au régime général.

### Aux caisses complémentaires Arrco et Agirc (réunies sous la dénomination Humanis) :

Les pensions de réversion des caisses affiliées aux régimes complémentaires ARRCO ou AGIRC, sont accordées à partir de 55 ans, sans aucune condition de ressources. Cependant le conjoint survivant ne doit pas être remarié et la pension est partagée s'il y a un ou plusieurs ex-conjoints non remariés, en fonction de la durée des mariages de chacun.

Les demandes doivent être déposées à partir des formulaires fournis par HUMANIS, ils sont à retourner dûment accompagné(s) des pièces demandées :

- un bulletin de décès ;
- un acte de naissance du décédé, comportant les mentions marginales ;
- un relevé d'identité bancaire ouvert au nom du demandeur ;
- le numéro de retraite, et/ou le numéro INSEE du défunt.

### **La pension est calculée sur la base de 60% des points de retraite du conjoint décédé y compris la majoration pour enfants (réglementation à suivre chaque an !)**

Le point de départ du versement de la pension est fixé, si la demande est déposée dans les 12 mois du décès, au premier jour du mois civil suivant le décès.

### La réversion des agents de la fonction publique :

La fonction publique regroupe le personnel des services de l'Etat, des collectivités locales et des collectivités hospitalières. Elle comprend deux catégories : les agents titulaires et les agents non titulaires.

#### Régime des agents titulaires (fonctionnaires) :

Le conjoint (veuf ou veuve), d'un fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ou de la fonction hospitalière a droit à une pension de réversion.

La demande de pension doit être faite auprès du Service régional des pensions pour la fonction publique, ou auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les retraités des collectivités territoriales ou de la Fonction publique hospitalière. La pension sera versée immédiatement, sans condition d'âge ou de ressources, mais subordonnée à une condition de non remariage et de durée de mariage.

**Le montant de la pension de réversion est égal à 50% de retraite du fonctionnaire, majoration pour enfants incluse.** Elle est versée à compter du premier jour du mois suivant le décès du retraité.

La pension est éventuellement partagée avec les ex-conjoints non remariés. (Réglementation à suivre ...)

### Régime mixte des non titulaires (contractuels) :

Les agents non titulaires de la fonction publique ou d'une collectivité locale bénéficient à la fois du régime de base de la Sécurité sociale dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé et du régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Une pension de réversion peut être servie au conjoint survivant sous condition d'âge et de non remariage. Son montant est égal à 50% de la pension du défunt. Elle peut être partagée avec des ex-conjoints survivants. La demande de réversion doit être faite à la caisse de l'IRCANTEC dans le mois suivant le décès. (Réglementation à suivre ...)

### Régimes 'sur-complémentaire' tels CREA, RVEA (ex IPREA) ou RECOSUP

Les retraités du groupe ELF AQUITAINE bénéficient de pensions de retraite supplémentaires (RVEA (ex-)IPREA, puis CREA devenue IGRS et maintenant IG-CREA et peut être RECOSUP pour les plus jeunes). **Le conjoint a droit à une pension au décès du retraité, égale à 60% du montant de l'ayant droit.**

Elle est versée sans condition de ressources au seul conjoint survivant.

Pour RECOSUP, consulter le service social de l'entreprise où a cotisé le défunt.

*Attention : pour les agents ayant bénéficié de l'avance CREA du protocole 7 juillet 1986, les remboursements viagers de cette somme avancée sont sans incidence sur la pension de réversion CREA si le décès a lieu après 65 ans.*

### Cas particulier pour les agents SNPA/ELF/TOTAL

Lorsque le défunt bénéficiait de la réduction Gaz auprès de GDF, cet acquis est reportable sur le conjoint survivant. Il faut donc contacter la personne ad hoc au Service retraite TOTAL (voir ses coordonnées en première page) pour continuer à en bénéficier.

### Régimes spéciaux autres ( hors fonction publique).

#### Autre régime de base (salariés)

**La CANSSM** (Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines), régime de base du personnel des mines. Au régime minier la pension de réversion est supprimée en cas de remariage (fournir la copie intégrale du livret de famille). Les revenus propres du survivant ne sont pas pris en compte pour le calcul de la pension de réversion et les allocations de logement et de chauffage restent acquises. Le survivant peut également bénéficier des aides de la Sociétés de Secours Minière (Caisse de Sécurité Sociale de Pau) qui se décline maintenant au niveau des régions sous le sigle de CARMi (Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les Mines, basée à Carmaux pour le Sud-ouest : CARMi du Sud-Ouest, Sécurité Sociale dans les Mines, 2 Avenue Bouloc Torcat, BP 2, 81400 CARMAUX).

#### Les divers régimes des non salariés

Les artisans et les commerçants relèvent depuis 2006 du régime social des indépendants (RSI) obligatoire et qui est proche du régime des salariés du privé. Le régime de retraite de base des artisans et commerçants est donc aligné sur le régime général des salariés du privé à cotisations égales et durées d'assurance égales. Le conjoint survivant d'un indépendant décédé (commerçant, artisan, industriel) peut bénéficier d'une pension de réversion dans les mêmes conditions que celles du régime des travailleurs salariés au taux de 54%. Et de 60% de la retraite complémentaire obligatoire du conjoint décédé. Le montant total des pensions personnelles et de réversion ne doit pas dépasser un certain montant fixé par le RSI.

### Les autres Régimes Spéciaux

Tels ceux d'EDF, GDF, RATP, SNCF, ont des statuts particuliers. Il faut s'adresser à l'organisme payeur et réclamer les imprimés spécifiques pour demander la réversion.

### **Observation concernant les dispositions du Régime Général :**

Les dispositions de la récente réforme du régime général pour l'attribution de la pension de réversion, sont en principe applicables par toutes les caisses des régimes mixtes ou spéciaux (AVA, ORGANIC, IRCANTEC, EDF/GDF, etc...). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les modalités de calcul des pensions de réversion pour le régime de base intègrent le cumul des réversions des différents régimes (général, agricole, artisans et commerçants et professions libérales). En revanche les réversions des réversions complémentaires n'entrent pas dans les ressources prises en compte.

### **Anciens Combattants (y compris Algérie, Maroc & Tunisie)**

Les conjoints survivants peuvent percevoir des aides spécifiques au décès de leur conjoint :

- le secours pour frais d'obsèques (non systématique, en fonction des difficultés rencontrées)
- la pension de conjoint survivant dès lors ou le conjoint était détenteur d'une pension militaire d'invalidité équivalente d'au moins 60%

Plusieurs taux peuvent, selon le degré d'invalidité de l'époux(se) décédé(e) invalide de guerre, être accordés.

Certaines majorations peuvent être attribuées en fonction de situations particulières.

Les demandes doivent être faites auprès du service départemental de l'ONAC de son département de résidence.

*Voir tableau synoptique pages suivantes*

	<b>REGIME GENERAL (CNAV)</b>	<b>REGIME MINIER</b>	<b>SRE / CNRACL (fonctionnaires)</b>	<b>AUTRES REGIMES</b> - RSI (commerçants, artisans) - MSA (agriculteurs)
Bénéficiaires*	- Conjoint non remarié au moment de la demande - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) au moment de la demande	- Conjoint non remarié au moment de la demande - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) au moment de la demande	Conjoint non remarié au moment de la demande	- Conjoint non remarié au moment de la demande - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) au moment de la demande
Conditions d'âge	55 ans	Aucune	Aucune	55 ans
Modalités liées aux conditions d'âge	Aucune	Aucune	Aucune	
Possibilités d'anticipation & d'abattements éventuels	Aucune	Aucune	Aucune	
Montant	54 % de la pension du décédé (A compter des 65 ans du conjoint survivant, ce taux peut être majoré jusqu'à 11,1%, sous condition de ressources)	54 % de la pension du décédé	50% de la retraite du défunt	54%
Conditions de ressources et limitation	Ressources inférieures à 2080 fois le montant horaire du Smic en vigueur au 1er janvier (soit 19 988,80 € en 2015).	Inférieur si l'ouvrant droit perçoit la majoration a charge ou la majoration pour tierce personne qui ne sont pas réversibles	sans âge ni de conditions de ressources minimum	Ressources inférieures à 2080 fois le montant horaire du Smic en vigueur au 1er janvier (soit 19 988,80 € en 2015).
Condition de durée du mariage	Aucune	2 ans sauf enfant issu du mariage	4 ans sauf enfant issu du mariage (si le défunt était déjà retraité, le mariage doit avoir été célébré deux ans avant son départ en retraite)	aucune
Conséquences du remariage	Les reversions sont acquises une fois pour toutes	Perte du droit à réversion	Perte du droit à réversion	Maintien de la réversion (si respect des conditions)
Partage entre conjoints survivants	Les reversions sont acquises une fois pour toutes	En fonction des durées de mariage et d'assurance et des dates de mariages et de décès. Révisable si remariage d'un des conjoints	Aucun	Les reversions sont acquises une fois pour toutes
Droit des orphelins	Aucun	Jusqu'à 16 ans sans justification, jusqu'à 20 ans lorsque l'enfant poursuit ses études ou est par suite d'infirmité ou de maladie dans l'impossibilité permanente d'effectuer un travail salarié	10% des droits acquis au moment du décès, jusqu'à 21 ans. Pas de condition d'âge pour les invalides	

\*Les personnes vivant avec le décédé sans être mariées (les Pacsés, concubins....) ne peuvent prétendre à la pension de réversion

	<b>ARRCO / AGIRC</b>	<b>IG-CREA RVEA (ex IPREA) RECO SUP</b>	<b>RAFP (fonctionnaires) IRCANTEC</b>	<b>COMPLEMENTAIRE</b> - RSI (commerçants, artisans) - MSA (agriculteurs)
Bénéficiaires*	- Conjoint non remarié (y compris de même sexe) - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s)	- Conjoint non remarié - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s)	- Conjoint non remarié - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s)	- Conjoint non remarié - Ex conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s)
Conditions d'âge	55 ans (ARRCO) 60 ans (AGIRC) sans condition d'âge si : 2 enfants à charge au moment du décès âgés de moins de 25 ans (ARRCO) – moins de 21 ans (AGIRC) ou si : invalide	55ans	RAFP : aucune IRCANTEC : 50 ans Sans condition d'âge si 2 enfants à charge	55 ans
Modalités liées aux conditions d'âge	Maintien du versement de l'allocation si les enfants cessent d'être à charge. Interruption si l'état d'invalidité cesse			
Possibilités d'anticipation & d'abattements éventuels	ARRCO : Aucune AGIRC : Oui dès 55 ans, avec application des coefficients d'anticipation (52 % des points à 55 ans) sauf si obtention de la pension de réversion SS (alors, 60% des points)			
Montant	60% des points acquis au moment du décès	60% des points acquis au moment du décès	50%	<b>MSA : 54 %</b> <b>RSI : 60 %</b>
Conditions de ressources et limitation	Aucune		Aucune	<b>MSA : aucune</b> <b>RSI : 75 096 € par an</b> (personne seule ou en couple)
Condition de durée du mariage	Aucune	IG-CREA : au moins 2 ans au moment du décès sauf si enfant à charge	RAFP : aucune IRCANTEC : 4 ans sauf enfant issu du mariage	<b>MSA : 2 ans de mariage, aucune si enfant ensemble</b> <b>RSI : aucune</b>
Conséquences du remariage	Perte du droit à réversion	IG-CREA : perte du droit à réversion	Perte du droit à réversion	<b>MSA : perte de la réversion</b> <b>RSI : maintien de la réversion si respect des conditions</b>
Partage entre conjoints survivants	En fonction des durées de mariage et d'assurance et des dates de mariages et de décès. Révisable si remariage d'un des conjoints	En fonction des durées de mariage	En fonction des durées de mariage	
Droit des orphelins	ARRCO : 50% AGIRC : 30% des points acquis au moment du décès par orphelin de père et mère âgés de moins de 21 ans (25 ans si à charge, allocation viagère si invalide avant 21 ans et pas de rente ou pension SS)	IG-CREA : 30% des droits acquis au moment du décès jusqu'à 20 ans si pas activité professionnelle	RAFP : 10% des droits acquis au moment du décès jusqu'à 21 ans – pas de condition d'âge pour les invalides IRCANTEC : 20 %	

\* Les personnes vivant avec le décédé sans être mariées (les Pacsés, concubins....) ne peuvent prétendre à la pension de réversion

## Adresses des principales CAISSES DE RETRAITES

### Régimes de Base

CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse 110, rue de Flandre 75951 PARIS Cedex 19	08 21 22 24 26 <a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a>
CAN SSM	Caisse des dépôts et consignations 77, avenue de Ségur 75714 PARIS Cedex 15	01 45 66 35 51 <a href="http://www.secumines.org">www.secumines.org</a>
CRAMA	80 Avenue de la Jallère Quartier du Lac 33053 BORDEAUX Cedex	tél : 3960 <a href="http://www.carsat-aquitaine.fr/">www.carsat-aquitaine.fr/</a>

### Régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC)

HUMANIS	<i>Regroupe Arrco et Agirc</i> Service au Retraites 45954 ORLEANS Cedex 9	08 11 91 97 97 Numéro azur – prix d'un appel local <a href="http://www.humanis.com">www.humanis.com</a>
IREC	Groupe Malakoff 15, avenue du Centre Guyancourt 78281 ST QUENTIN EN YVELINES	01 30 44 41 20 <a href="http://www.malakoffmederic.com">www.malakoffmederic.com</a>
IRCANTEC	29, rue Louis Gain 49939 ANGERS Cedex	02 41 05 25 25 <a href="http://www.ircantec.retraites.fr">www.ircantec.retraites.fr</a>

### Sur-complémentaires

IG-CREA	Tour Coupole 92078 PARIS La Défense	01 47 44 30 75
RVEA ex-IPREA	CNP Assurances Sce Epargne Retraite Entreprise TSA 66742 95144 GARGES LES GONESSE CEDEX	01 34 53 39 18 <a href="http://www.maretraite.entreprises.cnp.fr">www.maretraite.entreprises.cnp.fr</a>

### Prestations complémentaires (chauffage/logement)

ANGDM	Agence Nationale pour la Garantie du droit des Mineurs – Pôle Sud Centre de Santé FILIERIS 2 Avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX	05 63 80 10 40 05 63 80 10 42 <a href="http://www.angdm.fr">www.angdm.fr</a>
-------	---	--

**QUELQUES ADRESSES SUPPLEMENTAIRES Á AVOIR EN MÉMOIRE : LIAISON avec le MEMENTO APETRA**

-celles des **assistantes sociales** de l'endroit où travaillait le défunt ou de l'endroit où travaille le conjoint survivant ou de la Mairie du lieu de résidence,

-celle du **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)** de sa commune si la personne survivant a des difficultés pécuniaires,

-celle du **CICAS** (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale) mis en place par l'ARRCO (Association des Régimes de Retraites Complémentaires),

-celle de l'**AFIF** {Association Française d'Information Funéraire}, association à but non lucratif, qui donne de bons renseignements sur tout l'environnement du décès :

9 rue Chomel 75007 Paris ☎ 01 45 44 90 03 **site Internet** : <http://www.afif.asso.fr/>

- **Le C.I.A.P.A** (Centre d'Information et d'Accueil pour les Personnes Agées)

Bât Fuchsia - 100 avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 05.59.80.16.37 - Fax : 05.59.84.34.03

Site internet : [www.ciapa.com](http://www.ciapa.com)

**LES CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)**

- **CLIC de Pau** Accueil Municipal Palois Pers. Agées

Complexe de République, Rue Carnot, 64002 PAU

Tél. 05 59 27 83 70

- **CLIC de BAYONNE**

31, Rue Sainte-Catherine, 64105 BAYONNE

Tél. 05 59 50 80 30

- **CLIC XENDA**

7, Rue Augustin Chaho - BP 15 MAULÉON-LICHARRE

Tél. 05 59 69 78 04

- **CLIC du Canton d'ORTHEZ**

0, Avenue du Pesqué - BP 80129 64301 ORTHEZ

Tél. 05 59 69 78 04

- **CLIC GARLIN**

2, Rue Gambetta 64330 GARLIN

Tél. 05 59 04 94 46

## ORGANISATION NOUVELLE

Après la vie en couple, le survivant doit réorganiser rapidement les aspects économiques de sa nouvelle vie.

➤ **Soit sur le plan administratif :**

Informez le propriétaire (si le couple habitait en location) ou le syndic de gestion (si le couple ou le conjoint était propriétaire).

Informez rapidement les organismes sociaux, modifiez les conditions d'affiliation au régime d'assurances maladie (si le survivant n'était pas affilié personnellement) ainsi que ceux éventuellement de l'assurance maladie complémentaire.

Attention pour les Mutuelles, si le survivant est l'ouvrant droit, il faut revoir la cotisation ; si le survivant est l'ayant droit, il doit s'assurer que la Mutuelle le maintient bien comme adhérent. Parfois, il faut se réinscrire et parfois les Mutuelles se font tirer l'oreille et parfois les cotisations pour le survivant ayant droit sont prohibitives !

➤ **Soit sur le plan financier :**

Le conjoint doit réorganiser rapidement son patrimoine pour tenir compte de ses objectifs et de ses besoins, et s'assurer des revenus suffisants pour continuer sa vie. Il peut pour cela avoir recours à des conseils extérieurs ou indépendants (Assistants Sociaux, Services Sociaux des Mairies, des Collectivités locales ou des Caisses, Associations, etc.).

Modifiez le ou les bénéficiaires des assurances vie propres, dont le bénéficiaire était le conjoint.

Changez les intitulés de comptes bancaires et pensez à avoir votre propre immatriculation à la Sécurité Sociale et votre Carte Vitale.

Informez le centre des impôts du décès et du transfert éventuel des biens immobiliers en indiquant pour chaque bien le titre de possession (propriétaire, usufruitier, occupant ou donné en location...).



## RECOMMANDATIONS

Préparer le décès du conjoint ne fait pas mourir, mais peut éviter des tracas et des difficultés à celle ou celui qu'on laissera derrière soi.

**C'est pourquoi il est de l'intérêt de tous, de préparer un dossier comportant toutes les pièces et références nécessaires au conjoint survivant. Il est en outre utile d'actualiser ces documents au fur et à mesure du temps.**

Copie du contrat de mariage,

Donation au dernier vivant,

Extrait de naissance des deux conjoints,

Extrait du Livret de Famille avec les annotations marginales,

Document exprimant ses volontés,

Concession du cimetière,

Référence d'une assurance décès,

Relevé des donations,

Liste des caisses de retraite et références (INSEE, n° ident.),

Etablir un compte bancaire du vivant des époux, avec le nom et le prénom usuel des 2 époux (Par exemple : M. Dupont Jean ou Mme Dupont Simone),

Liste des établissements dépositaires des comptes,

Titres de propriété,

Inventaire des biens meubles et immobiliers (*voir avec son notaire pour étudier tout ce qui touche à la succession*),

Etat des emprunts bancaires,

Etc....

Au-delà de ces dispositions, il est judicieux, pour protéger son conjoint, de réorganiser par avance le patrimoine du couple, pour lui assurer le logement, des revenus suffisants, ainsi que de pouvoir faire face à ses besoins ultérieurs prévisibles.

## LEXIQUE

<b>AGIRC</b>	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres, (URC), Voir aussi NOVALIS <a href="http://www.groupenovalis.fr">www.groupenovalis.fr</a>
<b>ANGDM</b>	Agence National pour la Garantie des Droits des Mineurs (Chauffage Logement) Centre National de Gestion Avenue de la Fosse 23 62221 Noyelles-sous-Lens
<b>APETRA</b>	Anciens du Pétrole d'ELF et TOTAL Région Aquitaine (le siège à Pau).
<b>AREP</b>	Association des Retraités Exploration Production du groupe Total (le siège à Paris)
<b>ARRCO</b>	Association des Régimes de Retraite Complémentaire.
<b>BIENS MEUBLÉS</b>	Mobiliers, valeurs boursières, titres ou créances, hors immobilier.
<b>CANSSM</b>	Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (Carmaux).
<b>CNAVTS</b>	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (ou CNAV)
<b>COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE</b>	Contrat attribuant au conjoint survivant la totalité, ou partie des biens au décès, sans droit de succession.
<b>CONCESSION</b>	Terrain vendu ou loué, pour servir de sépulture.
<b>CONJOINT</b>	Personne, ayant contracté un mariage. Dans la législation actuelle, le PACS n'est pas assimilable à un contrat de mariage.
<b>CONTRAT DE MARIAGE</b>	Situation juridique particulière des conjoints sans contrat, avant le 1er juillet 1966 : le couple est soumis au régime légal de la communauté « de meubles et d'acquêts ». Depuis cette date, il est soumis d'office au régime de la communauté légale.
<b>CRAMA</b>	Caisse Régionale d'Assurances Maladie Aquitaine : 80, avenue de la Jallère, Quartier du Lac, 33053 Bordeaux cedex
<b>CREA et IPREA</b>	Caisse et Institut de Retraite Elf Aquitaine (ou IPREA). Voir IG-CREA en page 2.
<b>DONATAIRE</b>	Bénéficiaire d'une donation.
<b>DONATION</b>	Cession d'un bien, sans contrepartie, à un donataire. La donation peut être simple, avec ou sans rapport à la succession, ou en donation-partage qui donne et partage de son vivant tout ou partie de ses biens entre ses descendants.
<b>HERIDITE</b>	Le certificat d'hérédité délivré par le maire, permet de débloquer un minimum d'argent pour faire face aux dépenses urgentes.
<b>IRCANTEC</b>	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités.
<b>NOTORIETE</b>	Acte qui permet de prouver la qualité d'héritier vis-à-vis des créanciers ou débiteurs du défunt.
<b>PROPRIETE</b>	Biens meublés (meublé, voiture, titres...) et immeubles. Certificat de ..., établi par le notaire, permettant d'obtenir le versement des sommes des comptes ou le transfert des valeurs mobilières.
<b>REVERSION</b>	Part attribuée, sous condition, de la pension acquise par le conjoint décédé.
<b>TESTAMENT</b>	Acte écrit et/ou notarié, exprimant les dernières volontés, en particulier la répartition de ses biens après son décès.
<b>RETRAITES DES MINES</b>	Caisse des dépôts et consignations 77 avenue de Ségur 75714 Paris Cedex 15 <a href="http://www.retraitedesmines.fr">www.retraitedesmines.fr</a>

- Les adresses de ces organismes sont le plus souvent portées sur leurs documents.

## Lettre pour la banque

[Coordonnées de la personne effectuant la demande]  
Nom et prénom, adresse complète, numéro de téléphone)  
[Coordonnées de la Banque]  
RAISON SOCIALE  
ADRESSE  
CODE POSTAL  
VILLE

Objet : décès de [Monsieur ou Mademoiselle ou Madame] [Nom de du défunt] [Prénom du défunt]

Madame, Monsieur,

Je suis en charge de réaliser les **démarches administratives** liées au décès de..... Je précise être le (Lien de parenté) du défunt, décédé le ..... , à.....

Ses numéros de compte sont les suivants : n°.....,

Je vous demande dans la mesure du possible de :

- Me transmettre les soldes de ces comptes afin que j'établisse la « déclaration de succession ». Le **notaire** en charge du dossier de la succession, Maître [Identité du Notaire] , est joignable au [Numéro de téléphone du notaire]
- Stopper l'accès aux comptes et au coffre puis de me confier la liste des pièces à fournir pour y avoir accès afin de les solder.
- M'octroyer la liste de ses avoirs

Ci-joint, veuillez prendre connaissance de la copie de l'acte de décès.

Je vous prie recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

PJ : bulletin de décès

## Lettre pour les impôts

Les coordonnées de la personne effectuant la demande  
(nom et prénom, adresse, téléphone)  
Coordonnées de la Banque

Objet : décès de [Monsieur ou Mademoiselle ou Madame] [Nom de du défunt] [Prénom du défunt]

Madame, Monsieur,

Je me présente à vous en tant que personne chargé(e) de réaliser les **démarches administratives** liées au décès de [Nom de du défunt] [Prénom du défunt] . Je suis [Lien de parenté] du défunt décédé le [Date du décès] à [Lieu du décès]

Son numéro de l'impôt (taxe foncière, d'habitation) est le suivant : [Numéro d'identification].

Veuillez noter que :

- la résiliation du bail du logement débute à compter du [Date]
- le logement sera libéré le [Date]
- le transfert de la taxe d'habitation se fait au nom de Monsieur, Madame [Nom].

Ci-joint, veuillez prendre connaissance de la copie de l'acte de décès.

Je vous prie recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

PJ : bulletin de décès

## Lettre pour les caisses de retraite et la mutuelle

[Coordonnées de la personne effectuant la demande]  
Nom et prénom, adresse complète, numéro de téléphone

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un extrait d'acte de décès concernant :  
NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE CODE POSTAL VILLE

IL/ELLE percevait *une retraite de votre organisme* sous le numéro suivant : NUMERO D'ADHERENT  
OU DE SECURITE SOCIAL

Ou

IL/ELLE souscrivait *une mutuelle chez vous* sous le numéro suivant : NUMERO D'ADHERENT OU DE  
SECURITE SOCIAL

Je vous remercie de procéder à la liquidation des droits de  
COORDONNEES DU CONJOINT SURVIVANT  
NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE CODE POSTAL VILLE

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

PJ : bulletin de décès

## Lettre pour les abonnements

[Coordonnées de la personne effectuant la demande]  
Nom et prénom, adresse complète, numéro de téléphone

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un extrait d'acte de décès concernant :  
NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE CODE POSTAL VILLE

IL/ELLE avait souscrit un contrat chez vous sous le numéro suivant : NUMERO

Je vous remercie de procéder à la résiliation OU changement de coordonnées bancaire  
COORDONNEES DU CONJOINT SURVIVANT  
NOM PRENOM  
ADRESSE CODE POSTAL VILLE  
JOINDRE UN RIB

ET/OU transfert de nom  
COORDONNEES DU CONJOINT SURVIVANT  
NOM PRENOM  
ADRESSE CODE POSTAL VILLE

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

PJ : acte de décès

## CONCLUSION

### RECONSTRUIRE L'AVENIR

*Entre la disparition qui bouleverse profondément et le retour à la vie « normale », vous aurez, tout un parcours à effectuer.*

*Ce cheminement consistera à chercher et à rassembler les morceaux brisés de votre personnalité pour en faire à nouveau un tout. C'est cette transformation qui est communément appelée dans le langage populaire : « faire son deuil ».*

*Combattez la solitude, prenez contact avec des associations près de chez vous, engagez-vous, trouvez de nouveaux centres d'intérêts, en un mot : **CONTINUEZ !***

Pour plus de précisions sur certains points, vous pouvez vous adresser aux  
Services Sociaux de la société TOTAL au  
05 59 83 57 40